



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Frais medicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 1992

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que les vaccinations effectuees dans un but preventif ne sont en principe pas remboursees par la securite sociale. Il s'avere cependant que ces vaccinations evitent de nombreuses maladies (cas de la rougeole, de la grippe, etc) et sont a l'origine d'economies importantes pour la securite sociale. Il souhaiterait qu'il lui indique en consequence s'il ne lui semble pas qu'une conception plus rationnelle des economies de la securite sociale devrait precisement tendre a inciter les assures a se faire vacciner par le biais du remboursement des vaccins.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 321-1 du code de la securite sociale, qui definit le champ d'application de l'assurance maladie, en ecarte les actes effectues et les produits delivres a titre preventif. Toutefois, en application de la circulaire ministerielle du 5 octobre 1967, certaines vaccinations peuvent etre prises en charge par l'assurance maladie au titre des prestations legales, lorsqu'elles sont reconnues obligatoires ou recommandees au calendrier vaccinal publie par la direction generale de la sante, inscrites sur la liste des specialites remboursables aux assures sociaux et qu'elles ne peuvent de plus etre pratiquees gratuitement dans les centres publics. Tel est le cas du vaccin associe ROR (rubeole, oreillons, rougeole) qui est recommande au calendrier vaccinal pour les enfants de douze a quinze mois ou, a defaut, avant six ans et qui donne lieu a remboursement pour les categories d'ayants droit lorsqu'il peut etre pratique a titre gratuit. De plus, les caisses primaires d'assurance maladie prennent en charge, sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, la vaccination antigrippale de certaines personnes. Ainsi, le conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salaries a d'ores et deja delibere sur un ensemble d'orientations destinees a accroitre l'effort de prevention notamment dans le domaine de la vaccination contre la grippe : abaissement de soixante-quinze a soixante-dix ans de l'age de la population concernee, extension de la mesure a certaines categories d'assures atteints de l'une des sept affections de longue duree presentant une indication specifique pour la vaccination antigrippale et ouverture d'un credit de 5 millions de francs destine a une campagne de communication et d'information sur la grippe qui sera menee dans trois regions (Nord-Picardie, Lorraine, Champagne-Ardenne).

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1992

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 septembre 1988, page 2451